
CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 8 DECEMBRE 2010

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

ORDONNANCES

Exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées

Adaptation du droit des entreprises en difficulté et des
procédures de traitement des situations de surendettement à
l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée

COMMUNICATIONS

La politique publique d'intelligence économique

Les résultats de la France dans l'évaluation PISA 2009

L'origine et la qualité des produits alimentaires

La sécurité de l'approvisionnement de la France en électricité
lors des pics de consommation

ORDONNANCE

EXERCICE DE CERTAINS DROITS DES ACTIONNAIRES DE SOCIETES COTEES

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, a présenté une ordonnance portant transposition de la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées.

Cette directive vise à supprimer les principaux obstacles à l'exercice de leurs droits par les actionnaires des sociétés ayant leur siège social sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé établi ou opérant au sein de l'Union. Elle tend à favoriser une participation effective de ces actionnaires aux assemblées générales, notamment lorsqu'ils ne résident pas dans l'Etat où se tient l'assemblée.

Si le droit français est déjà conforme au texte communautaire sur de nombreux points, certaines adaptations sont nécessaires.

L'ordonnance autorise notamment les actionnaires à demander l'inscription de points à l'ordre du jour de l'assemblée, sans avoir à déposer simultanément un projet de résolution.

Elle assouplit le régime du vote par procuration, en permettant aux actionnaires des sociétés cotées de désigner comme mandataire toute personne physique ou morale de leur choix pour participer à l'assemblée générale et y voter en leur nom. Cette ouverture s'accompagne d'un dispositif destiné à prévenir les conflits d'intérêts et de mesures encadrant les pratiques de sollicitation active de mandats.

Deux options offertes par la directive sont par ailleurs retenues : les sociétés pourront ainsi apporter une réponse commune à des questions présentant le même contenu ; elles pourront renvoyer à leur site internet lorsque la réponse à une question y figure déjà.

ORDONNANCE

**ADAPTATION DU DROIT DES ENTREPRISES EN
DIFFICULTE ET DES PROCEDURES DE TRAITEMENT DES
SITUATIONS DE SURENDETTEMENT A L'ENTREPRENEUR
INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE**

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, ont présenté une ordonnance portant adaptation du droit des entreprises en difficulté et des procédures de traitement des situations de surendettement à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée.

Ce texte parachève le dispositif institué par la loi du 15 juin 2010 relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, qui ouvre la possibilité, pour un entrepreneur individuel, d'affecter à son activité professionnelle un patrimoine séparé de son patrimoine personnel.

L'ordonnance prévoit qu'en cas de difficulté, la procédure qui vise un patrimoine affecté à une activité professionnelle n'atteint que ce seul patrimoine. Ainsi, en cas de liquidation judiciaire visant un patrimoine affecté d'un entrepreneur individuel à responsabilité limitée, son patrimoine non affecté sera préservé.

Par ailleurs, l'ordonnance ouvre à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée l'accès aux procédures de traitement des situations de surendettement au titre de son patrimoine non affecté, si cette situation résulte exclusivement de dettes non professionnelles.

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a présenté une communication relative à la politique publique d'intelligence économique.

Cette politique participe des objectifs de la politique économique, et a ainsi pour finalité de contribuer à la croissance de l'économie ainsi qu'à la préservation et à la création d'emplois sur le territoire national. Elle s'articule autour de trois axes :

- mener une veille stratégique sur les évolutions et les défis auxquels est confrontée l'économie française ;

- renforcer la sécurité économique des entreprises et des établissements de recherche face aux menaces qui peuvent peser sur eux, par exemple en matière de propriété intellectuelle ;

- contribuer au soutien de la compétitivité de l'économie française, notamment dans ses aspects de valorisation de la recherche publique, de développement de l'influence de la France dans les organisations internationales et les enceintes de normalisation et d'aide aux exportations.

Cette politique est animée au niveau central par la délégation interministérielle à l'intelligence économique. Elle est placée, au niveau déconcentré, sous la responsabilité des préfets de région, qui délèguent sa mise en œuvre à un membre du corps préfectoral, le coordonnateur régional de l'intelligence économique. Par ailleurs, les ambassadeurs coordonnent l'action en matière d'intelligence économique des services économiques et des services scientifiques des ambassades.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a présenté une communication relative aux résultats de la France dans l'évaluation PISA 2009.

L'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) a publié le 7 décembre 2010 les résultats de l'enquête PISA 2009, qui évalue tous les trois ans les compétences des élèves de quinze ans. Ce test 2009, réalisé dans 65 pays et qui porte principalement sur la compréhension de l'écrit, fait apparaître une relative stabilité de la position de la France depuis 2000, date du premier test similaire. La France reste dans le premier tiers des pays, passant de la 13ème place sur 40 (en 2000) à la 22ème place sur 65 (en 2009). Elle se situe dans le peloton des pays développés, aux côtés de pays comme les Etats-Unis, l'Allemagne ou le Royaume-Uni, et avec un score légèrement supérieur à la moyenne de l'OCDE.

Pour autant, le test PISA révèle deux faiblesses principales de notre modèle éducatif : une plus forte proportion d'élèves en difficulté et une inégalité des chances persistante dans la réussite scolaire.

Ce constat justifie la politique volontariste engagée depuis 2007, dont l'ambition est d'assurer la réussite de chaque élève et qui prend appui sur trois leviers d'action principaux : le recentrage sur les fondamentaux, avec notamment la lutte contre l'illettrisme ; la personnalisation de l'enseignement, à la fois au niveau du primaire et du secondaire ; des mesures adaptées et ciblées, que ce soit en matière de lutte contre l'échec scolaire (avec l'expérimentation du programme Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) ou de promotion de l'égalité des chances (avec les internats d'excellence).

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a présenté une communication sur les signes d'identification de l'origine et de la qualité des produits alimentaires.

Ces signes (appellations d'origine, indications géographiques protégées, spécialités traditionnelles garanties, label rouge et agriculture biologique) jouent un rôle fondamental dans l'aménagement des zones rurales en y fixant ces productions. Ils constituent par ailleurs des repères de qualité pour le consommateur. Près d'un agriculteur sur deux est engagé dans ces démarches.

Organisé depuis trois ans en octobre, « le mois de l'origine et de la qualité » vise à faire découvrir les 455 appellations d'origine, les 500 produits sous label rouge, les 237 indications géographiques protégées et l'agriculture biologique.

Le label rouge, qui fête ses 50 ans en 2010, atteste que les caractéristiques de fabrication d'un produit lui confèrent un niveau de qualité supérieure. Cette certification, unique en Europe, est le signe de qualité le plus connu des Français (60%).

Le Programme national de l'alimentation veut conforter la place de ces produits de qualité dans l'alimentation. Il permettra l'augmentation de leur part dans la restauration collective, ainsi qu'une meilleure connaissance des signes de qualité par les consommateurs. Il confie par ailleurs à l'Institut national de l'origine et de la qualité la mise en place d'un observatoire économique afin d'analyser, filière par filière, les avantages économiques qu'obtiendraient les producteurs en développant la part de ces productions.

Les négociations sur la réforme de la politique de qualité européenne, qui s'ouvrent le 8 décembre 2010, seront l'occasion de veiller à ce que les opérateurs puissent mieux valoriser les productions agricoles et agroalimentaires de qualité.

Le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, a présenté une communication relative à la sécurité de l'approvisionnement de la France en électricité lors des pics de consommation.

Les conditions météorologiques ont conduit le système électrique continental à être particulièrement sollicité la semaine passée, en raison de la sensibilité très forte de la demande électrique française à la baisse de température. De nombreux outils permettent d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande lors des pics de consommation, au plan national comme au plan local. Le parc français est correctement dimensionné pour faire face à l'évolution de la demande pour les prochaines années, comme en atteste l'exercice prévisionnel établi chaque année par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE).

Le Gouvernement met en œuvre un plan d'actions pour atténuer, au cours des prochaines années, les conséquences des pics de consommation. Un groupe de travail présidé par le député Serge Poignant et le sénateur Bruno Sido a remis en avril dernier un rapport sur « la gestion de la pointe », qui devrait déboucher sur l'émergence de réseaux dits « intelligents ». La loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, publiée ce matin, crée dès 2011 une obligation innovante, dite « obligation de capacités ». Chaque fournisseur devra investir pour diminuer la demande lors des pics de consommation ou assurer la disponibilité de ses moyens de production.

La maîtrise de la demande d'électricité est par ailleurs essentielle. Elle présente des intérêts sur les plans écologique, énergétique et économique. Il s'agit en particulier de réduire la consommation électrique des bâtiments, à travers les dispositifs favorisant cette réduction dans tous les types de constructions.

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du Premier ministre :

- **M. Emmanuel BERTHIER**, préfet, est nommé délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale.

Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration :

- **M. Gérard MOISSELIN**, préfet de la région Centre, préfet du Loiret (hors classe), est nommé préfet hors cadre (hors classe) ;

- **M. Michel CAMUX**, préfet du Val-de-Marne (hors classe), est nommé préfet de la région Centre, préfet du Loiret (hors classe) ;

- **M. Pierre DARTOUT**, préfet détaché en qualité de délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale, est nommé préfet du Val-de-Marne (hors classe).